

Département de l'Ain

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Belley

Liberté, Egalité, Fraternité

Canton de Lagnieu

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 26 Janvier 2017

Objet de délibération :

Approbation du SCoT BUCOPA

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente, sont présents 58 délégués sur 82, convoqués le 19 janvier 2017

Sont excusés :

- Mesdames JUILLARD- BOZON- VEYSSET- Messieurs CABASSUT- DELMAS- LAMBERT- PERSICO- BRUNET- TAPONARD- VENET- GOUDARD (CC Plain de l'Ain)
- Madame TERRIER – Messieurs BARDIN- PROTIERE- GADIOLET (CC de Miribel et du Plateau)
- Messieurs BOUVIER et RAPHANEL (CC Côtière à Montluel)
- Madame CHAPEL – Messieurs DUVIQUET- SICARD- POUPLIER- BARDET- BOULME- DULAURIER (CC Rives de l'Ain – Pays du Cerdon)

Est élu secrétaire de séance :

M. BERTHOU Jacques (C.C de Miribel et du Plateau)

PREAMBULE

Madame la Présidente rappelle les grandes dates de la phase d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) BUCOPA :

- Délibération du 22 novembre 2012 : le comité syndical décide d'engager la révision générale du Schéma Directeur valant SCoT approuvé le 22 novembre 2002.
- Après 3 années de travail, au cours desquelles le comité syndical a été renouvelé et le périmètre du SCoT modifié à la marge avec le départ de cinq communes, un projet de SCoT est arrêté le 17 mai 2016 à l'unanimité des délégués syndicaux présents.

Le projet de SCoT BUCOPA est composé d'un rapport de présentation qui a été enrichi par un cahier d'actualisation des données statistiques, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et organismes consultés. A l'issue du délai réglementaire de trois mois, 34 avis ont été reçus et 4 avis supplémentaires ont été reçus hors délai.

Parmi ces 34 avis, tous tenus à la disposition du public sur le site internet du syndicat mixte, aucun n'a conclu à un avis défavorable à ce projet de SCoT arrêté. Cependant, un certain nombre d'observations et de réserves ont été consignées.

Par la suite, le projet de SCoT a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée entre le 3 octobre et le 4 novembre 2016 inclus soit une durée de 33 jours, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Lou BEUCHOT, président de la commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Lyon.

PRISE EN COMPTE DES AVIS, OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les différents avis reçus dans le cadre de la consultation sur le projet de SCoT, ainsi que les observations du public et de la commission d'enquête ont été examinés et arbitrés lors du comité de pilotage qui s'est déroulé le 30 novembre 2016.

Madame la Présidente présente les principales évolutions apportées au projet de SCoT arrêté pour prendre en compte les avis et les observations exprimés dans le cadre de la consultation et de l'enquête publique.

Un rapport de modification du dossier arrêté et analyse des avis exprimés lors de l'enquête publique est annexé à la présente délibération.

Elle souligne que la commission d'enquête dans son rapport et ses conclusions en date du 8 décembre 2016 rend un avis favorable au projet de SCoT sans aucune réserve.

Conformément à l'article L.143-23 du code de l'urbanisme, Madame la Présidente propose à l'assemblée d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA, tel que modifié pour tenir compte des avis, observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.143-1 et suivants concernant plus spécifiquement les schémas de cohérence territoriale, et L.122-1 et suivants concernant l'aménagement et la protection de la montagne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1998 portant délimitation du périmètre du SCoT du BUCOPA,
- Vu la délibération du syndicat mixte BUCOPA en date du 22 novembre 2012 prescrivant la révision générale du schéma directeur valant SCoT approuvé le 22 novembre 2002, et définissant les modalités de la concertation,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant ajout des communes de Serrières-sur-Ain et Groslée,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant retrait des communes de Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant retrait de la commune de Groslée,
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2017 portant retrait des communes d'Evosges et Hostiaz
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain,
- Vu le débat du 5 mars 2013 sur les orientations générales du nouveau projet d'aménagement et de développement durables en comité syndical,
- Vu la délibération du 17 mai 2016 arrêtant le projet de SCoT,
- Vu l'avis favorable rendu le 15 septembre 2016 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain (CDPENAF) au titre de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,
- Vu l'avis favorable rendu le 15 décembre 2016 par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) au titre de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, sur les trois projets d'UTN de Labalme-sur-Cerdon, Saint-Rambert-en-Bugey et Marchamp-Cerin,

- Considérant les avis des personnes publiques associées et organismes consultés sur le projet de SCoT arrêté reçus dans le cadre de la consultation qui :
 - o A été adressé auprès de 56 personnes publiques associées ou organismes consultés
 - o S'est traduite par la réception de 34 avis
- Considérant que l'enquête publique relative au projet de SCoT qui s'est tenue du lundi 3 octobre ou vendredi 4 novembre 2016 inclus soit 33 jours, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Lou BECHOT (Président de la commission d'enquête désigné par le Tribunal Administratif de Lyon), et le rapport de la commission d'enquête reçu le 8 décembre 2016 conclu par un avis favorable sans réserve.
- Considérant que les évolutions proposées pour tenir compte des avis, observations du public et de la commission d'enquête, dont une synthèse est annexée à la présente délibération, ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet SCoT arrêté,
- Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du BUCOPA
 - o Présenté ce jour et transmis au préalable aux délégués syndicaux
 - o Modifié pour tenir compte des avis, observations du public et de la commission d'enquête publique

**Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Le comité syndical décide, à la majorité absolue, 56 voix pour, 1 abstention et 1 opposition,
Après en avoir délibéré,**

D'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain et précise que cette délibération devra faire l'objet des mesures de publicité réglementaires en application de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme à savoir : un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte BUCOPA et dans les mairies des 82 communes concernées, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Ain ; il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du syndicat mixte,

- **Sera transmise au préfet de l'Ain** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- que le schéma sera rendu exécutoire après expiration d'un délai de trois mois prévu aux articles L.143-24 et 143-26 du code de l'urbanisme.
- que le schéma exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements de coopérations intercommunales et aux communes compris dans son périmètre, conformément à l'article L.143.27 du code de l'urbanisme ; il sera tenu à la disposition du public au siège du syndicat mixte du SCoT BUCOPA, des EPCI membres du syndicat mixte et des communes du territoire aux heures habituelles d'ouverture de leur administration et mis en ligne sur le site internet du syndicat mixte BUCOPA www.bucopa.fr et durant toute la validité du SCoT.

La Présidente, Jacqueline SELIGNAN

SYNDICAT MIXTE
BUGEY CÔTIÈRE PLAINE DE L'AIN